



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Valence, le **DATE**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

TELEPAC : LA PROCÉDURE DE TÉLÉDÉCLARATION DES DEMANDES D'AIDES DE LA PAC AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2023 A OUVERT

Comme chaque année, la date limite de dépôt de ces déclarations, à réaliser exclusivement par Internet sur le site : www.telepac.agriculture.gouv.fr, est fixée au **lundi 15 mai 2023**.

Cette télédéclaration, sous la forme d'un dossier de demande PAC, concerne les aides découplées, les aides couplées végétales, l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), les aides en faveur de l'agriculture biologique (AB), les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et l'aide à l'assurance récolte.

Chaque déclarant pourra ainsi effectuer sa déclaration d'aides PAC de manière sécurisée, sur la base d'une visualisation précise de ses parcelles et avec la possibilité de transmettre des pièces justificatives directement dans telepac.

Certains écrans ont été modifiés pour la campagne 2023, afin d'intégrer les évolutions apportées pour la nouvelle programmation 2023-2027. Cela concerne notamment la mise en place de nouveaux dispositifs, en particulier l'écorégime, et certaines dispositions de la conditionnalité.

Le Service Agriculture de la DDT vous accompagne :

- par téléphone, au numéro vert : 0800 221 371 de 8h à 17h les jours ouvrés
- lors d'un rendez-vous physique (prise de rendez-vous obligatoire en appelant le numéro vert)
- par mail, à l'adresse : ddt-sa-pad@drome.gouv.fr

